



Charte sur le fonctionnement
des **stocks de proximité**
en Afrique de l'Ouest



Publication réalisée par l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA)

avec l'accompagnement technique du groupement IRAM, OXFAM, Inter-Réseaux, LARES, SOS Faim

iram



Appui financier : Union européenne



Partenaires de mise en œuvre : AFD, AECID, CILSS



Charte sur le fonctionnement des **stocks de proximité** en Afrique de l'Ouest



Publication : ARAA-CEDEAO

Directeur de publication : Ousseini Salifou, Directeur exécutif de l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA)

Rédaction : La conception de cette Charte a été confiée à un groupe de rédaction composé de 15 personnes (élus ou techniciens) issues des organisations de producteurs actives dans le stockage de proximité : Abdoul Aziz Alawaly, Coordonnateur, Tassaght, Mali; Imelda Agondanou, Chargée de programmes, ROPPA; Basiaka Dao, Président, FEPA-B, Burkina Faso; Boubacar Cisse, CRUS, Burkina Faso; Amidou Ganamé, Secrétaire exécutif, coopérative Viim Baore, Burkina Faso; Idi Nouno, Secrétaire exécutif adjoint, AREN, Niger; Joshua Shekarou Uchissa, Président, JUSSAF, Nigeria; Lionel Guezodje, Président, COOPDICPA, Bénin; Mamoutou Kane, Secrétaire exécutif, Faso Jigi, Mali; Nagnango Yakouba Arzouma, Directeur exécutif, CPC, Togo; Nashiru Issifu Kadiri, Président, Ghana Grain Council; Idrissa Saïdou Djibo, Responsable des opérations techniques, Mooriben, Niger; Aboubakar Sanon, Responsable de l'observatoire des exploitations familiales, APES; Soumaila Sanou, Président, ROAC.

Pour exercer son mandat, le Groupe de rédaction a été appuyé par un groupement constitué par l'IRAM (Jérôme Coste, Augustin Pallière et Liora Stührenberg), OXFAM (Gabriel Pons Cortès, Manuel Vilches et Abdoulaye Bengali), SOS Faim (Alimata Sawadogo, François van der Cam, Marc Gouem, Marc Mees et Willy Tadjudje), LARES (Faridath Atchabi Aboudou, Edwige Adje, Isbath Mama et Loukmane Amadou), Inter-Réseaux Développement rural (Éric Bernard et Yvon Saroumi) et Afrique Verte (Philippe Ki, Bassirou Nouhou, Mohamed Haïdara, Gilles Mersadier et Lia Gerbau). La coordination technique de la rédaction a été effectuée par Malick Lompo, Roger Blein, Gabriel Pons Cortès et Jérôme Coste.

Pilotage et orientation : L'ensemble du processus est piloté par le Comité d'Orientation et d'Organisation sur le Stockage de proximité (C2O/SP); cette instance associe les institutions régionales et les représentants des réseaux régionaux d'organisations de producteurs agricoles, éleveurs et pasteurs.

Maquette : E. Jeudy, Marmelade

Illustrations : Hamidou Zoetaba

Copyright : reproduction autorisée et encouragée sous réserve de la mention de la source et d'en informer l'ARAA.

Pour citer ce document : Salifou Ousseini (sous la coordination de). Charte sur le fonctionnement des stocks de proximité en Afrique de l'Ouest. ARAA-CEDEAO, Lomé (Togo), mars 2020, 22 p.

Avertissement : les opinions et jugements exprimés dans ce document ne reflètent pas nécessairement les positions de l'Union européenne, de l'AFD, de l'AECID ou de la CEDEAO.

ARAA 83 Rue des Pâtures, Super Taco. 01 BP 4817. Lomé. araa@araa.org

Sommaire

1	Contexte, objectifs et statut de la Charte	5
	A Contexte	5
	B Démarche d'élaboration	5
	C Objectifs	6
	D Statut	6
2	Les trois grands systèmes de stockage de proximité	7
	A Les systèmes d'approvisionnement groupé	7
	B Les systèmes de commercialisation groupée	7
	C Les systèmes d'approvisionnement en aliments bétail	8
3	Les engagements des OP pour un fonctionnement efficace et efficient du stockage de proximité	11
	Chapitre I De la création du stock alimentaire de proximité	11
	Chapitre II De la constitution, de la gouvernance et de l'administration des organisations actives dans le stockage de proximité	11
	Chapitre III De la gestion financière et administrative	12
	Chapitre IV De la gestion technique du stock alimentaire de proximité	13
	Chapitre V De la gestion des risques	14
	Chapitre VI De l'amélioration de l'information sur les marchés	14
	Chapitre VII De la fonction sociale du stockage de proximité	15
	Chapitre VIII De l'équité hommes-femmes	15
	Chapitre IX Des relations avec les acteurs institutionnels	16
4	Modalités d'application de la Charte	17
	A Conditions externes favorables à l'application de la Charte	17
	B Dispositif de suivi-évaluation	17
	C Mécanismes d'incitation des OP à signer et à appliquer la Charte	18



1. Contexte, objectifs et statut de la Charte

1.1. Contexte

En 2012, l'Afrique de l'Ouest s'est dotée d'une stratégie régionale de stockage, pour son volet relatif à la sécurité alimentaire. Cette stratégie repose sur la complémentarité de quatre lignes de défense : (i) les stocks de proximité gérés par des groupements de producteurs ou des organisations coopératives ; (ii) les stocks nationaux de sécurité alimentaire gérés par les États ; (iii) la Réserve régionale de sécurité alimentaire (RRSA) mise en œuvre par la CEDEAO à travers l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation et (iv) les mécanismes de solidarité et d'assistance internationale (agences humanitaires des Nations unies, partenaires au développement, ONG internationales).

Les stocks de proximité revêtent une importance majeure au niveau des différentes dimensions de la sécurité alimentaire et plus particulièrement de la prévention et de la gestion des crises alimentaires. En Afrique de l'Ouest, il existe trois types principaux de stocks de proximité : les systèmes d'approvisionnement groupé, qui sont établis dans les zones déficitaires sur le plan alimentaire et visent à sécuriser l'approvisionnement des ménages ; les systèmes d'approvisionnement en aliments bétail, ou banques d'aliments bétail (BAB), dont l'objectif est de faciliter l'accès des éleveurs à ces denrées particulièrement pendant la période de soudure pastorale ; et, enfin, les systèmes de commercialisation groupée, situés dans les zones excédentaires et qui ont, entre autres, pour objectif de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs face aux acheteurs.

Cette première ligne de défense repose généralement sur des organisations d'agriculteurs ou d'éleveurs en capacité d'anticiper et de répondre rapidement aux chocs subis par les populations rurales, en attendant, en cas de crise grave, la mobilisation des autres lignes de défense. Les organisations de producteurs (OP) actives dans la gestion des stocks ont aussi un rôle clé dans la création de revenus dans les zones excédentaires et l'approvisionnement des stocks nationaux et régionaux, à travers la commercialisation groupée.

Les stocks de proximité ont connu un développement important au cours des années 1970 et 1980, lorsqu'ils ont bénéficié d'un fort soutien des États, des ONG, des organisations des Nations Unies et des partenaires techniques et financiers (PTF). Ensuite, durant les années 1990, ils ont connu une phase de transition au cours de laquelle ils ont dû s'adapter à la libéralisation des marchés par un travail de professionnalisation. Le niveau actuel de structuration et de performance des OP engagées dans le stockage de proximité, qui est variable selon les pays et les zones écologiques, est le résultat de l'adoption de bonnes pratiques et de mécanismes d'adaptation qui leur ont permis de survivre aux crises et, dans de nombreux cas, de prospérer.

1.2. Démarche d'élaboration

Cette Charte sur le fonctionnement des stocks de proximité est l'aboutissement de deux démarches : d'une part, l'élaboration par les OP elles-mêmes d'un « Mémento sur le stockage de proximité en Afrique de l'Ouest » qui traite de l'ensemble des aspects du stockage par les OP et présente les meilleures pratiques que celles-ci ont mises au point au fil des années ; d'autre part, l'institutionnalisation d'un dialogue entre les trois niveaux de défense, conférant visibilité et crédibilité à la première ligne de défense dans le but de la pérenniser. Ces processus se déroulent dans un contexte de mutations de la région, en raison de la crise climatique et de la crise sécuritaire, des crises dans la gestion des ressources naturelles, des changements dans les technologies agricoles et du besoin de promouvoir le rôle des femmes et jeunes dans l'agriculture et le pastoralisme.

La présente Charte exprime la volonté des OP actives dans le stockage de proximité à renforcer les collaborations entre elles afin de parvenir à une amélioration des performances des différents systèmes de stockage de proximité en termes de gouvernance, de coût de stockage, de qualité des denrées, etc. Elle s'inscrit donc dans une démarche de progrès, individuelle et collective, portée par l'ensemble des OP signataires.

1.3. Objectifs

Les objectifs poursuivis par la Charte sur le fonctionnement des stocks de proximité sont principalement de :

1. Présenter les engagements que prennent les OP actives dans le stockage de proximité, ainsi que leurs réseaux et organisations faitières nationales et régionales en adhérant à la Charte.
2. Répertorier les principes et les bonnes pratiques d'organisation et de fonctionnement des différents systèmes de stockage de proximité, permettant d'assurer leur efficacité et leur pérennité.

Les avantages attendus de l'application, par les OP signataires, des engagements contenus dans la Charte sont :

- D'une part, faciliter l'articulation entre les différents niveaux de réserves alimentaires à travers la définition des conditions que les organisations engagées dans le stockage de proximité doivent remplir. Cet objectif concerne en premier lieu la contractualisation entre les OP et les acheteurs institutionnels par la création d'un label de qualité pour les OP. Il concerne également le rôle que pourraient-devraient jouer les systèmes d'approvisionnement groupé et les banques d'aliments bétail dans les plans de réponse nationaux aux crises alimentaires et aux crises pastorales.
- D'autre part, contribuer à l'amélioration des performances des OP actives, ou en train de s'engager, dans le stockage de proximité, à travers la diffusion des bonnes pratiques et dont l'extension devrait être soutenue par les États, les organisations régionales d'Afrique de l'Ouest, les ONG, les organisations des Nations Unies et les PTF.

1.4. Statut

La Charte reflète les engagements volontaires des organisations qui la signent. Elle n'a pas, à l'heure actuelle, de caractère contraignant, sauf pour les articles se référant à des réglementations qui existent déjà au niveau national (par exemple, les lois coopératives nationales). Les engagements inscrits dans la Charte sont en cohérence et en synergie avec les orientations et les principes de la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP), de la stratégie régionale de stockage de la CEDEAO et de la Charte de prévention et gestion des crises alimentaires (PREGEC) adoptée par les parties prenantes du Réseau de prévention des crises alimentaires (RPCA).

La Charte étant l'un des mécanismes (aux côtés notamment des actions de formation) permettant aux OP d'améliorer leurs performances en matière de stockage de proximité, elle pourra évoluer vers un dispositif d'incitations-sanctions plus contraignant lorsque les organisations signataires estimeront cette évolution nécessaire.

2. Les trois grands systèmes de stockage de proximité

Les stocks de proximité sont pour l'essentiel gérés par des groupements ou des coopératives de producteurs agricoles, éleveurs et pasteurs généralement membres d'organisations fédératives plus larges (unions et fédérations). Il existe trois grands systèmes de stockage de proximité.

2.1. Les systèmes d'approvisionnement groupé

Ces types de stocks sont appelés « banques de céréales », « greniers villageois », « boutiques villageoises ou communautaires », ou encore « greniers de sécurité alimentaire ».

Les systèmes d'approvisionnement groupé sont essentiellement mis en œuvre par des organisations de producteurs dans les zones déficitaires sur le plan alimentaire ; celles-ci sont, pour l'essentiel, situées dans la bande sahélienne de l'Afrique de l'Ouest. Les systèmes d'approvisionnement groupé fonctionnent classiquement selon le principe suivant : juste après la récolte, lorsque les céréales sont abondantes et moins chères, l'organisation en charge du stock achète un volume important de céréales qu'elle stocke durant quelques mois pour les revendre au détail pendant la période dite « de soudure ». Aujourd'hui, la plupart des systèmes d'approvisionnement groupé continuent à fonctionner selon ce principe mais certains ont diversifié leur offre à d'autres produits alimentaires de base. Certains effectuent également plusieurs rotations par an. Les initiatives en matière d'approvisionnement groupé se sont fortement multipliées au cours des 40 dernières années dans les pays sahéliens. Soumises à une forte vulnérabilité liée à des facteurs à la fois internes et externes, nombre d'entre elles ont connu des difficultés importantes, qui ont parfois menacé leur pérennité.

Dans ces systèmes, le stockage a pour finalité première de sécuriser l'approvisionnement alimentaire des ménages déficitaires en vivres. Il permet de disposer des céréales dans le village au moment de l'hivernage (disponibilité physique) et, d'autre part, d'offrir des céréales moins chères en période de soudure (facilitant l'accessibilité économique). Ces systèmes ont donc un effet direct et important sur la sécurité alimentaire des ménages et sur la nutrition infantile, notamment dans les villages enclavés et éloignés des marchés. Ils remplissent aussi une fonction d'apprentissage collectif en matière de collecte, stockage et vente de produits agricoles. Enfin, ils jouent un rôle dans la régulation des marchés locaux, en permettant de contenir les flambées des prix localement, là où parfois il y a peu de concurrence entre les commerçants.

2.2. Les systèmes de commercialisation groupée

Les systèmes de commercialisation groupée sont localisés dans les zones de production céréalière excédentaire. Ils reposent généralement sur des organisations de type coopératif (unions ou fédérations de groupements de producteurs ou de coopératives) qui regroupent les productions de leurs membres, stockent et standardisent ces denrées alimentaires puis les commercialisent auprès d'acheteurs institutionnels ou de commerçants. Cette commercialisation groupée et différée permet de réaliser des économies d'échelle, d'améliorer le pouvoir de négociation des producteurs face aux acheteurs et de vendre lorsque les prix sont plus intéressants.

Ces systèmes ont un impact positif important sur la valorisation des productions des exploitations familiales (prix et qualité des produits commercialisés) et, par conséquent, sur les revenus et le niveau de pauvreté en milieu rural. Lorsqu'ils sont liés à la fourniture d'intrants, ces systèmes jouent aussi un rôle important dans l'accès au crédit des producteurs, l'intensification des productions et l'accroissement des dispo-

nibilités globales. Ils peuvent enfin faciliter l'accès au crédit des OP quand les produits stockés servent de garantie auprès d'une banque ; c'est le cas dans les dispositifs de warrantage communautaire à double cadenas et dans ceux de tierce détention.

Les OP actives dans la commercialisation groupée ont développé des relations commerciales avec les sociétés nationales de stockage et plus récemment avec la Réserve régionale de sécurité alimentaire (RRSA) de la CEDEAO. Elles répondent aux appels d'offres de ces institutions publiques et, parfois, négocient des contrats d'achats directs. L'approvisionnement des marchés institutionnels constitue un débouché important pour ces OP ; il est également l'occasion d'un apprentissage à la commercialisation de produits normés dans la mesure où les exigences de ces marchés sont généralement bien supérieures à celles des marchés habituellement approvisionnés par les OP.

2.3. Les systèmes d'approvisionnement en aliments bétail

Aussi appelés « banques d'aliments bétail » (BAB), les systèmes d'approvisionnement en aliments bétail s'apparentent aux systèmes d'approvisionnement groupé en céréales. Mis en place par les organisations d'éleveurs pour faire face à l'aggravation, au cours des dernières décennies, de la vulnérabilité des éleveurs (notamment les pasteurs) aux crises pastorales, ces systèmes reposent sur l'achat groupé d'aliments du bétail quand les prix sont modérés (au début de la saison sèche, en novembre ou décembre) et leur revente quand les ressources fourragères diminuent (de février à juin). Un fonds de roulement est mis en place la première année par les éleveurs avec ou sans l'aide de subventions extérieures. Les aliments stockés sont essentiellement destinés aux bovins et aux petits ruminants. Il s'agit principalement de sous-produits agro-industriels (sons, tourteaux, etc.) et d'aliments élaborés.

Ces systèmes permettent de sauvegarder le cheptel, qui constitue le principal moyen d'existence des ménages pratiquant l'élevage pastoral et agro-pastoral, et donc de prévenir l'insécurité alimentaire de ces ménages. En contribuant à l'approvisionnement des troupeaux transhumants, ces systèmes réduisent également les risques de conflit dans les zones d'accueil. Ces systèmes sont d'autant plus importants que les aliments du bétail sont rares en période de soudure fourragère dans la zone CEDEAO et que les acteurs de la sécurité alimentaire ont plus de difficultés à mettre en œuvre des réponses rapides et adaptées en cas de crise pastorale.

Face aux difficultés d'accès aux zones de conflit et à la forte variabilité des parcours des pasteurs transhumants, les organisations d'éleveurs et les communautés pastorales expérimentent la mise en place des banques d'aliments bétail mobiles, proches des zones de concentration des transhumants.

3. Les engagements des OP pour un fonctionnement efficace et efficient du stockage de proximité

Chapitre I – De la création du stock alimentaire de proximité

Article 1 – Les objectifs des stocks de proximité

Lors de la création, et tout au long de la gestion, d'un stock alimentaire de proximité, nous, organisations de producteurs signataires de la présente charte, nous engageons à suivre un objectif clairement défini soit :

- promouvoir la commercialisation groupée des excédents de nos membres par la pratique de différentes opérations post-récolte ;
- et/ou assurer la sécurité alimentaire par l'approvisionnement groupé en aliments (pour les humains ou pour le bétail) au profit de nos membres ou d'une communauté.

Que ce soit l'un ou l'autre de ces objectifs qui est poursuivi, nous nous engageons à promouvoir les bonnes pratiques en matière de stockage de proximité.

Article 2 – L'approche participative

Nous nous engageons à adopter une approche participative lors de la création et de la gestion d'un stock alimentaire de proximité, en impliquant à toutes les étapes l'ensemble de nos membres, en assurant l'inclusion des femmes et des jeunes, sans oublier les autres acteurs (chefferie traditionnelle, collectivités territoriales, administrations déconcentrées...).

Article 3 – L'importance d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un stock

Nous nous engageons à faire reposer la création de nouveaux stocks de proximité sur une étude de faisabilité minimale, reflétant les possibilités économiques et sociales de réussite.

Article 4 – L'application des bonnes pratiques

Nous nous engageons à mettre en œuvre, progressivement et avec constance, les bonnes pratiques exprimées dans le « Mémento du stockage de proximité à l'Afrique de l'Ouest » afin d'améliorer nos résultats.

Chapitre II – De la constitution, de la gouvernance et de l'administration des organisations actives dans le stockage de proximité

Article 5 – Recommandation de se constituer comme coopérative

Nous, organisations de producteurs signataires de la présente charte, sommes conscientes des avantages liés à la constitution, la gouvernance et l'administration des stocks de proximité alimentaire selon les dispositions de l'Acte uniforme relatif aux droits des sociétés coopératives de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Nous nous engageons à faire évoluer progressivement nos statuts et modes de fonctionnement afin de nous conformer à ces dispositions. Pour celles d'entre nous qui opèrent dans les pays non membres de l'OHADA, nous nous engageons à faire évoluer progressivement nos statuts et modes de fonctionnement

pour nous conformer aux dispositions nationales régissant les sociétés coopératives et autres formes juridiques d'organisations professionnelles.

Article 6 – Existence de règles claires et partagées

Nous nous engageons à disposer de règles claires de gouvernance (statuts, règlement intérieur) comprises et acceptées par tous nos membres, et à les respecter.

Article 7 – Esprit coopératif et fidélisation des membres

Nous nous engageons à promouvoir l'esprit coopératif de nos membres et à promouvoir la fidélité de nos membres, en récompensant ceux qui respectent leurs engagements coopératifs, notamment les engagements relatifs à l'approvisionnement en céréales (ou autres denrées).

Article 8 – Accès aux services pour les non-membres

Nous nous engageons à définir les règles d'accès aux services fournis (achat, stockage, vente) pour les producteurs ou les ménages qui ne sont pas membres de nos organisations. Lorsque nous poursuivons un objectif de sécurité alimentaire, nous veillons à ce que ces règles facilitent l'accès des ménages vulnérables aux services fournis.

Chapitre III – De la gestion financière et administrative

Article 9 – Les ressources humaines nécessaires

Nous, organisations faitières signataires de la présente charte, avons conscience de l'utilité de disposer d'au moins un comptable dans notre unité de gestion administrative lorsque nous sommes impliquées dans la gestion de stocks de proximité ; nous nous engageons à progresser vers une telle situation et à fournir, dans la mesure de nos capacités, un minimum de formation administrative et comptable aux gestionnaires des unions et des groupements qui n'ont pas les moyens d'avoir un comptable.

Nous nous engageons à promouvoir la formation des élus en gestion financière et administrative pour leur permettre de disposer d'une bonne compréhension de la situation de leurs organisations.

Article 10 – La comptabilité adaptée aux normes

Nous nous engageons à pratiquer une comptabilité transparente, selon les normes nationales en la matière. Nous avons conscience de l'intérêt de la pratique de la comptabilité analytique et nous nous efforçons dans la mesure du possible à adopter une telle pratique.

Article 11 – Maintenir des fonds suffisants pour fonctionner

Nous nous engageons à définir et appliquer de règles de gestion nous permettant de constituer et maintenir un fonds de roulement d'un montant adéquat au regard de nos activités.

Article 12 – La poursuite de l'autonomie financière

Nous nous engageons à mettre progressivement en place des mécanismes de mobilisation interne de ressources afin d'accroître notre autonomie financière et de faciliter l'accès de nos membres au crédit bancaire.

Article 13 – La diversification de sources de financement

Nous nous engageons à diversifier autant que possible nos relations avec les institutions financières afin d'améliorer les opportunités de financement et à promouvoir de façon équitable les intérêts de nos membres (unions et groupements).

Chapitre IV – De la gestion technique du stock alimentaire de proximité

Article 14 – Existence d'un manuel technique de gestion des stocks

Nous, organisations de producteurs signataires de la présente charte, avons conscience de l'utilité de disposer, pour la bonne gestion technique et administrative d'un stock alimentaire de proximité, d'un manuel spécifique, définissant clairement les normes de mobilisation et de manipulation des denrées stockées. Nous nous engageons à travailler à l'élaboration d'un tel manuel, en nous appuyant sur les bonnes pratiques et préconisations figurant dans le « Mémento sur le stockage de proximité en Afrique de l'Ouest ». Ce manuel devra en outre être compris et accepté par tous les intervenants.

Article 15 – La qualité des infrastructures

Nous avons conscience de la nécessité de disposer de bâtiments (et infrastructures connexes) adéquats, c'est-à-dire répondant aux normes de stockage des denrées alimentaires et équipés en outils et instruments de contrôle et de maintien en bon état des denrées stockées. Nous nous engageons à nous doter progressivement de telles infrastructures ainsi qu'à prendre les dispositions appropriées pour réduire les risques d'incendie et d'inondations.

Article 16 – L'entretien des infrastructures

Nous nous engageons à assurer un bon entretien des magasins et à investir les ressources nécessaires aux réparations.

Article 17 – Les équipements nécessaires

Nous nous engageons à investir dans les équipements et services nécessaires à la réalisation d'un contrôle performant de la qualité des produits stockés.

Article 18 – Les procédures de préservation de la qualité des denrées stockées

Nous nous engageons à mettre en place des systèmes de préservation de la qualité des denrées stockées, permettant d'atteindre les normes en vigueur dans la région.

Article 19 – La traçabilité des denrées¹

Nous nous engageons à mettre progressivement en place un système de traçabilité (origine-destination) des denrées alimentaires stockées.

Article 20 – Appui mutuel entre organisations

Nous, organisations de producteurs signataires de la présente charte, sommes bien conscientes de l'intérêt et de l'utilité de nous appuyer mutuellement, les organisations de gestion de stocks les plus expérimentées fournissant un appui en faveur de celles qui rencontrent des difficultés.

1. Este artigo diz respeito principalmente aos sistemas de comercialização em grupo.

Article 21 – Mise en réseau et mutualisation de services

Afin de favoriser la pérennité de nos organisations, nous nous engageons à rechercher des possibilités de mutualisation de services (tels que la comptabilité et le suivi des stocks) entre groupements et unions, et à créer des réseaux (entre unions ou fédérations) qui permettront de réaliser des économies d'échelle.

Chapitre V – De la gestion des risques

Article 22 – Assurances obligatoires

Nous, organisations de producteurs signataires de la présente charte, nous engageons à assurer nos stocks vis-à-vis des risques pour lesquels une assurance est obligatoire (cambriolage, incendie, détérioration du stock) et accessible. Dans les contextes où nous n'avons pas accès à des services d'assurance (absence d'offre par le marché), nous nous engageons à définir avec nos membres les mécanismes permettant d'assumer à notre niveau, les pertes engendrées par un éventuel sinistre.

Article 23 – Gestion du risque prix²

Nous nous engageons à adopter des pratiques permettant de minimiser les risques liés à la fluctuation des prix, en particulier la fixation d'un prix d'achat prudent³ aux producteurs, et à octroyer des ristournes variables en fonction des prix de vente et des charges de l'organisation. Nous avons conscience de l'intérêt de constituer un fonds de lissage (après en avoir étudié la faisabilité), et de pratiquer la vente tout au long de l'année.

Article 24 – Gestion du risque climatique⁴

Nous prévoyons de chercher activement les services d'assurance disponibles sur le marché, susceptibles de couvrir les pertes financières occasionnées par les événements climatiques.

Article 25 – Gestion du risque de transport

Nous nous engageons à améliorer nos pratiques en termes de suivi des conditions de transport, en mettant progressivement en place des contrats écrits et signés avec les transporteurs (exigeant notamment le respect des procédures de transport), en nous assurant des bonnes conditions de transport et en vérifiant que le transporteur dispose de la carte brune pour les transports transfrontaliers.

-
2. Cet article concerne davantage les systèmes de commercialisation groupée que les deux autres systèmes.
3. Prix payé aux producteurs par l'OP en considérant deux critères : d'une part, limiter le risque de pertes pour l'OP (dans le cas où les prix n'augmenteraient pas beaucoup entre la récolte et la soudure), ce qui conduit à fixer un prix d'achat aux producteurs pas trop élevé ; d'autre part, inciter les producteurs à vendre à l'OP, ce qui nécessite de fixer un prix d'achat pas trop bas.
4. Cet article concerne principalement les systèmes de commercialisation groupée.

Chapitre VI – De l'amélioration de l'information sur les marchés

Article 26 – Mise en place de l'information de suivi

Nous, organisations faitières signataires de la présente charte, nous engageons à mettre progressivement en place un système d'information nous permettant de connaître la situation de nos unions et groupements membres, en vue de prendre des décisions d'investissement et de fonctionnement basées sur des besoins clairement identifiés.

5. Cet article concerne principalement les systèmes d'approvisionnement groupé et les banques d'aliments bétail.

Article 27 – Partage des informations avec les dispositifs humanitaires⁵

Nous nous engageons à participer, autant que le permettent les conditions matérielles et logistiques, aux dispositifs de concertation en matière de prévention et gestion des crises alimentaires et pastorales et à partager les informations demandées par ces dispositifs. Les caractéristiques des informations partagées (thèmes, fréquence, couverture géographique, niveau de détail...) seront précisées par des accords locaux entre les OP et les dispositifs humanitaires. Cette concertation avec les autres acteurs vise à permettre une meilleure coordination des actions de prévention des crises alimentaires et pastorales et, ainsi, de nous éviter des méventes en période de soudure (cf. *article 35*).

Chapitre VII – De la fonction sociale du stockage de proximité

Article 28 – Promotion de l'équité

Nous, organisations de producteurs signataires de la présente charte, nous engageons à ne pratiquer aucune discrimination basée sur la religion, l'appartenance politique, le sexe ou l'origine ethnique. La mise en place des stocks alimentaires de proximité promeut en effet l'équité dans l'économie locale et la prévention des conflits sociaux.

Article 29 – L'accès des groupes vulnérables aux stocks et la fonction de protection sociale

Nous nous engageons, dans les cas où nous poursuivons un objectif de sécurité alimentaire :

1. À établir des mécanismes garantissant l'accès des groupes vulnérables à des produits stockés de qualité et à un coût accessible (céréales et aliments du bétail).
2. Dans la mesure de nos capacités et autant que le contexte nous le permet, à livrer gratuitement des denrées alimentaires aux ménages qui ne sont pas en mesure de les acheter pour des raisons conjoncturelles ou de vulnérabilité chronique. Pour y parvenir, nous pourrions chercher activement l'appui des dispositifs gouvernementaux de protection sociale ou de sécurité alimentaire pour couvrir les coûts spécifiques de ces actions en faveur des ménages vulnérables.

Chapitre VIII – De l'égalité des droits des membres

Nous sommes conscients de l'importance d'accorder une attention particulière à l'égalité des droits entre les membres de nos organisations, quels que soient leur sexe, leur âge ou leur groupe ethnique.

Article 30 – Respect de l'équité entre les genres

Nous, organisations de producteurs signataires de la présente charte, nous engageons à respecter l'équité de genre en promouvant la prise de responsabilité de femmes dans les organes de gouvernance des stocks de proximité, afin, notamment, de favoriser l'expression de tout le potentiel de développement de l'économie locale.

Article 31 – Encouragement de la participation des femmes et jeunes

Nous nous engageons à sensibiliser les femmes et jeunes afin qu'elles soient plus nombreuses à devenir membres.

Article 32 – Adaptation des produits stockés aux besoins des femmes

Nous nous engageons à progresser vers une diversification des produits stockés afin de mieux répondre aux besoins des femmes.

Article 33 – Accès des femmes au crédit

Nous nous engageons à faciliter l'accès des femmes au crédit en établissant, si nécessaire, des conditions différenciées par rapport aux hommes. Lors de nos assemblées générales, nous nous engageons à informer les membres de la proportion des crédits octroyés aux femmes.

Article 34 – Représentation des femmes et jeunes dans les instances de gouvernance

Nous nous engageons à établir des objectifs en termes de représentation des femmes et jeunes dans nos instances de gouvernance et à analyser, lors de chaque assemblée générale annuelle, le degré de réalisation de ces objectifs.

Chapitre IX – Des relations avec les acteurs institutionnels

Article 35 – Respect des contrats des achats institutionnels⁶

Nous, organisations de producteurs signataires de la présente charte, nous engageons à respecter les contrats relatifs à l'approvisionnement des réserves publiques nationales et de la RRSA en matière de prix, de volumes, de qualité et de dates de livraison.

Article 36 – Coordination dans la prévention et gestion des crises alimentaires⁷

Nous nous engageons à nous coordonner avec les dispositifs étatiques pour la gestion des crises alimentaires et pastorales, autant que ces dispositifs le permettent. Cette coordination implique notamment que nous participions aux cellules nationales de gestion de crises (cf. *article 26*).

Article 37 – Réalisation d'actions de plaidoyer

Nous reconnaissons notre responsabilité de contribuer à la réalisation de changements dans les législations qui nous concernent par le développement d'actions de plaidoyer auprès des institutions publiques les plus proches de notre secteur, en respectant le principe de subsidiarité.

6. Cet article ne concerne que les systèmes de commercialisation groupée.

7. Cet article ne concerne que les systèmes d'approvisionnement groupé et les banques d'aliments bétail.

4. Modalités d'application de la Charte

4.1. Conditions externes favorables à l'application de la Charte

Si l'application de la Charte relève avant tout de la volonté des OP actives dans le stockage de proximité, elle dépend également d'un certain nombre de conditions externes. Il s'agit notamment de :

- La mise en œuvre par les États et les institutions régionales, avec l'appui de leurs partenaires techniques et financiers, de toutes les actions de renforcement et de promotion du stockage de proximité telles que définies dans le « Cadre d'intervention de la CEDEAO en appui au stockage alimentaire de proximité ».
- Le respect, par les acteurs concernés, des principes de partage des informations, de concertation et de coordination des actions tels qu'énoncés dans la « Charte de prévention et gestion des crises alimentaires au Sahel et en Afrique de l'Ouest (PREGEC) ».

4.2. Dispositif de suivi-évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation de la Charte reposera sur les éléments suivants (voir également la partie droite de la *figure 1* ci-après) :

- La préparation, par chaque OP signataire, de rapports d'auto-évaluation inclus dans le rapport d'activités présenté lors de l'Assemblée générale annuelle.
- La préparation et la mise à disposition de différents acteurs (voir plus loin) de différents documents relatifs à la gouvernance (statuts, rapport d'activité, rapport moral), à la gestion financière (audits, rapport financier) et, le cas échéant, aux opérations commerciales (certificats de bonne fin d'exécution des contrats passés avec les acheteurs institutionnels).
- La réalisation d'évaluations entre pairs. Tous les trois ans, chaque signataire de la Charte recevra la visite d'une délégation de trois OP actives dans le stockage de proximité dont le rôle sera d'évaluer le niveau d'application de la Charte par l'OP et de formuler des recommandations.
- L'organisation de ces évaluations entre pairs relèvera d'un « Comité de suivi de la Charte », composé de deux OP d'approvisionnement groupé, deux OP gérant des BAB et deux OP de commercialisation groupée.
- Le Comité de suivi de la Charte sera mis en place par le cadre de concertation des organisations professionnelles régionales (OPR)⁸, à qui il rendra compte annuellement de ses activités.
- Outre le pilotage du Comité de suivi de la Charte, le cadre de concertation inter-OPR aura pour missions i) de diffuser largement l'information sur l'état d'application de la Charte, ii) de conduire les actions de plaidoyer adéquates auprès des institutions publiques en faveur de la consolidation du stockage de proximité et iii) d'organiser, tous les cinq ans, la réalisation d'une évaluation externe de la Charte. iv) proposer des amendements à partir des résultats des évaluations ou des propositions des membres.

8. Ce cadre de concertation implique le ROPPA, le RBM et APSS.

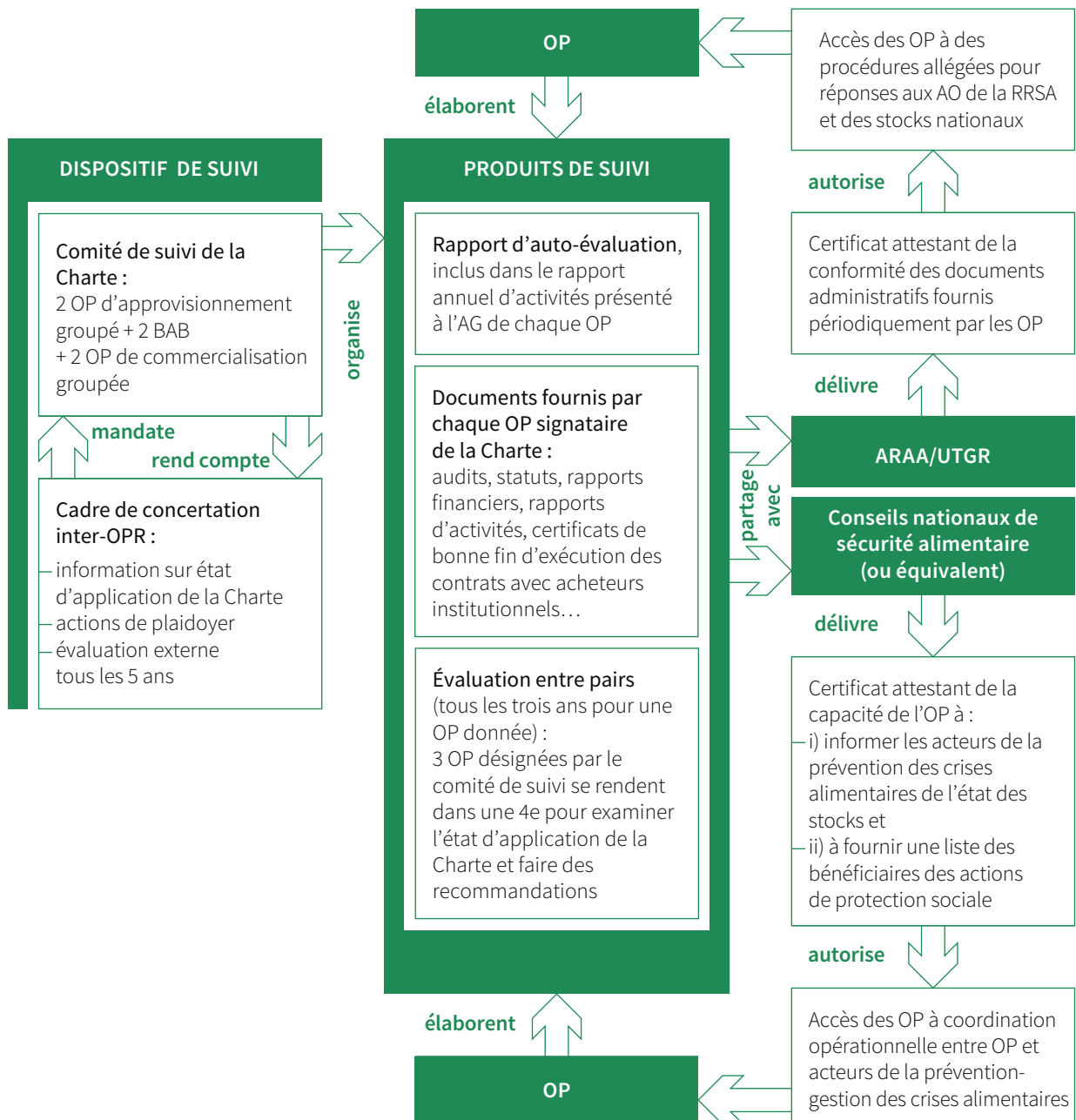


Figure n°1
Dispositif de suivi-évaluation de la Charte et mécanismes d'incitation à son application


4.3. Mécanismes d'incitation des OP à signer et à appliquer la Charte

Les OP de commercialisation groupée trouveront un intérêt à appliquer la Charte à travers les gains qu'elles obtiendront sur les plans techniques, économiques et financiers. De plus, dans leurs relations avec les acheteurs institutionnels (RRSA, stocks nationaux de sécurité alimentaire...), elles seront incitées à appliquer la Charte à travers les dispositions suivantes :

- Transmission, par chaque OP signataire, à l'unité technique de gestion de la RRSA (UTGR-ARAA) de l'ensemble des documents administratifs requis pour répondre à des appels d'offres institutionnels.
- Examen par l'UTGR de ces documents et, s'ils sont conformes, délivrance d'un certificat de conformité valable pour une période de six mois ou d'un an.
- Pour l'OP, la réception du certificat de conformité lui permettra de bénéficier de procédures allégées lors des réponses aux appels d'offres institutionnels (RRSA et stocks nationaux de sécurité alimentaire).

Les OP d'approvisionnement groupé et celles gérant des banques d'aliments bétail seront, elles aussi, motivées à appliquer la Charte du fait des avantages (sociaux, économiques, financiers) qu'elles en retireront. De plus, en matière de coordination avec les acteurs de la prévention des crises alimentaires et pastorales et ceux de la protection sociale, elles seront incitées à mettre en œuvre la Charte à travers les dispositions suivantes :

- Transmission, par chaque OP signataire, à l'institution nationale en charge de la prévention-gestion des crises alimentaires de tous les documents et informations nécessaires à la coordination avec les autres acteurs.
- Délivrance par l'institution nationale d'un certificat attestant de la capacité de l'OP à partager l'information relative à l'état de ses stocks (volume, composition, qualité...) après la récolte et pendant la soudure, d'une part, et aux ménages (de la zone d'intervention de l'OP) éligibles à des actions de protection sociale, d'autre part.
- Pour l'OP, la réception du certificat facilitera la coordination opérationnelle avec les acteurs publics et non gouvernementaux en charge de la prévention des crises et de la protection sociale.



DEPUIS 2012, l'Afrique de l'Ouest est dotée d'une Stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire basée sur la complémentarité de trois lignes de défense : les stocks de proximité gérés par des groupements ou des organisations coopératives ; les stocks nationaux de sécurité alimentaire gérés par les États et, enfin, la Réserve régionale de sécurité alimentaire (RRSA). Cette dernière est mise en œuvre par la CEDEAO à travers l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA).

Les stocks de proximité jouent un rôle majeur dans la prévention et la gestion des crises cycliques et conjoncturelles, dans l'approvisionnement du marché et dans la reconstitution des stocks nationaux et régionaux de sécurité alimentaire. Face aux risques et vulnérabilités, les organisations de producteurs actives dans le stockage de proximité sont appelées à jouer plus efficacement leur rôle de première ligne de défense face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Avec l'appui de la CEDEAO, ces organisations et leurs réseaux régionaux ont impulsé, d'une part, la production de référentiels régionaux basés sur la capitalisation des bonnes pratiques et, d'autre part, la conception et le déploiement de cursus de formation destinés aux gestionnaires des stocks de proximité.

Les référentiels régionaux correspondent à trois documents étroitement complémentaires :

- Le « **Mémento du stockage de proximité en Afrique de l'Ouest** », qui constitue l'outil de référence sur la gestion institutionnelle, technique et financière des stocks de proximité bâti sur les meilleures pratiques des organisations de producteurs ;
- Le « **Cadre multi-acteurs en appui au stockage de proximité en Afrique de l'Ouest** », qui synthétise les axes d'appui des pouvoirs publics nationaux et régionaux et des partenaires internationaux ;
- La « **Charte sur le fonctionnement des stocks de proximité** » (le présent document), dont l'adhésion et le respect par les OP actives dans le stockage de proximité ouvrent la voie, d'une part, à une contractualisation avec les institutions, nationales et régionales, en charge de la gestion des stocks de sécurité et, d'autre part, à une meilleure coordination avec les acteurs de la prévention des crises alimentaires.

L'ensemble des publications de la CEDEAO sur le stockage de proximité sont disponibles sur le site de l'ARAA : www.araa.org